



Attestation de la présence de nids de frelons asiatiques en activité

Afin que le coût de la destruction soit pris en charge par la Communauté de Communes de l'île de Ré, la destruction des nids doit s'effectuer à la tombée de la nuit ou au lever du jour. La prise en charge financière intervient exclusivement **du 1^{er} mai au 31 décembre**.

Je soussigné :

Maire de la commune de :
atteste la présence d'un nid de frelons asiatiques en activité

Constat effectué par : le :

Fonction :

Éléments obligatoires :	Nid n°1
Sur le domaine public	
Chez un particulier	
Nom du Particulier	
Adresse	
N° cadastre :	
Support supposé (Arbre, toit...etc.)	

Le :

Nom, Signature et cachet :

Document à joindre à cette attestation :

- Facture de l'entreprise ayant réalisé la destruction du nid établie à l'ordre :

Communauté de Communes de l'île de Ré
3 rue du Père Ignace
CS 28001
17410 Saint-Martin de Ré